

CHARTE

22 AVRIL 2009

L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DE LA MAIF

OBJECTIFS /// CONSIDÉRATION SUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ///
LES AXES D'ENGAGEMENT



ASSUREUR MILITANT.

/// Préambule

La MAIF a déjà des engagements militants par ses valeurs et ses principes d'actions auprès de ses sociétaires, de ses militants, de ses salariés et des autres parties prenantes de la mutuelle. Ces valeurs sont déclinées sous la forme d'un « arbre des valeurs » dont les principes fondateurs sont la laïcité, le respect de la personne et la tolérance.

Pour soutenir la progression du développement durable, la MAIF poursuit une démarche de responsabilité sociétale depuis le début des années 2000. C'est dans cette perspective qu'elle a décidé de formaliser une charte d'Investissement responsable (IR) précisant les considérations sociétales qu'elle souhaite appliquer à la gestion de ses placements financiers tout en conservant, sur le long terme, des rendements garants du meilleur service pour ses sociétaires.

/// Objectifs

...❖ Cette charte a une double vocation.

D'une part, signifier l'engagement de la MAIF dans une démarche permanente mais progressive de réflexion sur l'IR et de sélection de placements et de partenaires financiers soucieux des enjeux du développement durable, en conformité avec les valeurs de la mutuelle. Ce document s'inscrit notamment en cohérence avec la charte de l'Afa (Association française de l'assurance) et avec les PRI (Principes pour l'investissement responsable) de l'ONU.

D'autre part, aux côtés d'investisseurs institutionnels engagés dans l'IR, la MAIF souhaite promouvoir cet engagement et l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (critères ESG) dans les processus de gestion financière.

...❖ La MAIF souhaite participer progressivement au développement de l'investissement responsable pour, à terme, contribuer à une meilleure responsabilité sociétale de l'ensemble de ses partenaires financiers.

/// Considérations sur l'investissement responsable

...❖ Les investissements responsables (IR) ne constituent pas une nouvelle classe d'actifs.

Ils peuvent se définir comme la composante financière d'une pratique de responsabilité sociétale. Ils s'inscrivent dans une logique de placements de long terme.

Une plus forte demande en investissements responsables de la part des investisseurs institutionnels incitera progressivement les sociétés de gestion à élargir l'offre et la qualité des processus d'intégration de critères extrafinanciers. Ainsi, les entreprises dans lesquelles ces sociétés de gestion investissent auront tout intérêt à améliorer leur comportement sociétal.

...❖ L'investissement responsable n'altère pas la performance financière et devrait même avoir un effet positif sur le long terme, à la fois au niveau du rendement et sur les effets induits.

Les études théoriques et empiriques conduites sur les performances des OPCVM IR Actions concluent, d'une manière générale, à de possibles divergences de performances sur le court terme. Mais les mêmes études confortées par nos propres recherches confirment des performances de nature, au minimum équivalente sur le long terme, en partie expliquées par une meilleure appréhension des risques liés à de mauvaises gestions en matière environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise.

...❖ La MAIF s'engage à soutenir l'IR en privilégiant toujours une importance particulière à la rentabilité de ses investissements sur le long terme, plutôt que sur le court terme.

/// Les axes d'engagement

La mise en œuvre des engagements sociétaux dans la gestion financière de la MAIF suivra progressivement les étapes suivantes :

...❖ **Entreprendre des démarches de réflexions sur toutes les classes d'actifs** pour apprécier dans quelles mesures chacune d'elles peut intégrer progressivement des placements responsables.

Les réflexions sur l'IR, déjà amorcées début 2008 sur les classes d'actifs actions et obligations, ont permis de sélectionner les approches IR les plus adéquates pour répondre aux objectifs de la MAIF. Ainsi, il n'est pas envisagé d'exclure *a priori* des secteurs d'activités, car l'enjeu est d'inciter nos partenaires financiers à faire progresser leur comportement sociétal (approche proactive). Seules les entreprises du secteur de l'armement resteront exclues de l'univers d'investissement obligataire géré directement par la MAIF.

Pour les placements obligataires, la MAIF souhaite évaluer l'engagement, en matière de responsabilité sociétale, des émetteurs privés et publics qui constituent le portefeuille obligataire, pour identifier les acteurs qui contribuent de manière favorable à un développement durable ou, au contraire, ceux qui représentent un risque financier et un risque d'image pour le groupe.

Pour les actions, la MAIF intégrera progressivement les approches dites « Best in class » et « Best efforts », qui consistent à sélectionner, parmi les entreprises performantes, celles qui font le plus d'efforts en matière environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise (ESG). Ces approches pourront être complétées par des gestions qui privilégient des entreprises répondant aux enjeux du développement durable, notamment ceux identifiés par la MAIF, comme par exemple la maîtrise des énergies et le développement des énergies alternatives.

Des réflexions restent à mener pour préciser dans quelles mesures ces investissements sont réalisables.

Concernant les autres classes d'actifs, la MAIF poursuivra ses réflexions, en particulier en immobilier de placement où des projets en matière d'immobilier durable sont à l'étude.

La MAIF établira une stratégie IR à moyen terme sur son portefeuille de placements financiers. Cette stratégie évoluera progressivement chaque année en fonction des contraintes de gestion internes, du développement de nouveaux produits et des analyses IR proposées par les partenaires financiers. Elle soutiendra ainsi les évolutions de l'offre diffusée par les partenaires financiers, en vue de développer les principes de l'IR sur toutes les classes d'actifs.

...❖ **Contrôler et informer régulièrement.**

Au-delà de la rédaction de son document de stratégie IR annuelle, la Direction des investissements et des placements (DIP) rendra compte annuellement auprès de la Direction générale et du conseil d'administration de la MAIF de la mise en œuvre de cette charte dans le cadre d'un document *ad hoc*. En effet, pour s'assurer que les orientations prises par la DIP en matière d'IR permettront d'atteindre les objectifs fixés sur le moyen terme, un bilan annuel des actions menées sera établi.

Un processus d'information et de concertation régulière impliquera la Direction générale et le conseil d'administration dans l'évolution de la politique d'investissement responsable.

…❖ **Promouvoir un engagement responsable de la part des partenaires financiers.**

La MAIF est déjà engagée dans une démarche exigeante de qualité et d'information auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers.

Les IR feront également l'objet d'une demande de reporting spécifique. Une attention particulière sera portée à la transparence et à la qualité d'intégration des critères extrafinanciers. Pour cela, elle incitera notamment les sociétés de gestion partenaires à adhérer à un code de transparence.

Elle privilégiera et incitera également les sociétés de gestion partenaires à s'engager dans une politique de droits de vote active, et effectuera un suivi de son application au sein de ses fonds d'investissement en portefeuille.

…❖ **Dialoguer avec l'ensemble de la communauté financière pour promouvoir l'intégration de bonnes pratiques dans le monde de la gestion.**

Par sa participation à des groupes de réflexion européens, la MAIF formalise son engagement auprès d'investisseurs institutionnels et de partenaires soucieux de contribuer à une finance durable. Dans le cadre de groupe de réflexion, elle contribuera à l'amélioration qualitative de l'offre IR à destination des investisseurs institutionnels.

Les PRI de l'ONU représentent un cadre de travail destiné à promouvoir la prise en compte des critères ESG dans les processus d'investissement et dans les pratiques actionnariales. La MAIF souhaite, en signant les PRI, apporter sa collaboration à la promotion des IR et bénéficier par la même occasion des synergies créées sur le sujet par l'ensemble des signataires.

/// Glossaire

◆◆◆ Développement durable

Plus de vingt ans après l'apparition du mot développement durable, en 1987, dans le discours du premier Ministre norvégien Madame Brundtland, ce terme prend toujours plus de sens : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Pour une entreprise, cela correspond à mettre en pratique en permanence sa responsabilité sociétale.

◆◆◆ Responsabilité sociétale des entreprises

Terme traduit de l'anglais Corporate social responsibility, la responsabilité sociétale d'entreprise représente à la fois la prise en compte volontaire dans les activités de l'entreprise des 3 préoccupations majeures du développement durable : sociales, économiques et environnementales, tout comme l'attention portée aux préoccupations de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise, « stakeholders » (clients, fournisseurs, salariés, actionnaires, autorité publique et la société civile représentée notamment par le biais d'ONG).

◆◆◆ Investissement responsable

Composante financière du concept de développement durable par lequel l'investisseur, au lieu de s'intéresser uniquement aux critères financiers – rentabilité/risque – intègre également dans sa décision d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

◆◆◆ Approche « Best in class »

La tendance générale de la gestion IR sur le marché français se concentre sur cette approche « Best in class ». En plus d'une analyse financière, il s'agit de sélectionner, dans chacun des secteurs d'activités, les entreprises les plus convaincantes en termes de politique, de pratiques et de résultats sur les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance grâce aux informations fournies par des prestataires externes (agences de notation) ou par une analyse extra-financière interne.

◆◆◆ Approche « Best efforts »

En plus d'une analyse financière, il s'agit de sélectionner les entreprises qui font des progrès notables en termes de politique, de pratiques et de résultats sur les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance.

◆◆◆ Les PRI de l'ONU

Le 27 avril 2006, Kofi Annan lance les Principes pour l'investissement responsable, fruits du travail d'experts de l'Unep FI¹ et du pacte mondial des Nations unies². La MAIF est signataire des PRI depuis le 7 avril 2009.

1 - Entité qui encourage l'adoption des meilleures pratiques environnementales par les professionnels de la finance.
Site internet : <http://www.unepfi.org/>

2 - Site internet : <http://www.unpri.org/>

/// Extrait des Principes pour l'investissement responsable

« En tant qu'investisseurs institutionnels, nous avons le devoir d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos bénéficiaires. Dans ce rôle fiduciaire, nous estimons que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance des portefeuilles d'investissement (à des degrés divers selon les entreprises, les secteurs, les régions, les classes d'actifs et le moment). Nous sommes, en outre, convaincus que l'application de ces principes pourra mettre les investisseurs mieux en phase avec les grands objectifs de la société.

En conséquence, dans la mesure où cela est compatible avec nos responsabilités fiduciaires, nous prenons les engagements suivants :

- 1.** Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements.
- 2.** Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.
- 3.** Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
- 4.** Nous favoriserons l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
- 5.** Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des principes.
- 6.** Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des principes. »

En France, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'Établissement du régime additionnel de la fonction publique (ERAFP) et le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) sont les investisseurs institutionnels déjà signataires des PRI.

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

www.maif.fr

